



APPEL À PROJETS 2023

1^e session

Prévention et réduction des déchets

Période de dépôt des dossiers :

➤ Du mercredi 15 mars au vendredi 31 mars 2023 à 16h

Ce document présente l'appel à projets 2023, 1^e session, du Syndicat Mixte Touraine Propre et comprend les parties suivantes :

1. **Le contexte et les enjeux**
2. **Les projets et les bénéficiaires éligibles**
3. **Les dépenses éligibles**
4. **Le taux d'aide global**
5. **Les critères d'éligibilité**
6. **Les critères d'évaluation**
7. **Le contenu du dossier**
8. **Le calendrier de l'appel à projets**
9. **Les règles de l'appel à projets**
10. **Informations complémentaires**
11. **Contacts**

1. Le contexte et les enjeux

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également ceux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

L'Indre-et-Loire étant déjà fortement impliquée dans les démarches de prévention des déchets, le syndicat souhaite accompagner les efforts des habitants et de ses collectivités membres sur la réduction à la source. Pour cela, le syndicat propose des initiatives à l'attention de la population. Par exemple :

- ✓ N'achetons que les produits dont nous avons réellement besoin, veillons à leur solidité, à ce qu'ils soient réutilisables ou réparables ;
- ✓ Evitons les produits à usage unique ;
 - Gobelets jetables
 - Sacs plastiques...
- ✓ Utilisons des piles rechargeables ;
- ✓ Donnons plutôt que de jeter ;
- ✓ Favorisons les produits recyclables dans le cas où la réduction n'est pas possible.

2. Les projets et les bénéficiaires éligibles

Touraine Propre joue un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes dans le domaine de la réduction des déchets en lançant cet appel à projets.

Ce dernier concerne :

- Les associations loi 1901 présentes sur le territoire de Touraine Propre ;
- Les collectivités publiques adhérentes ou présentes sur le territoire de Touraine Propre ;
- Les structures publiques (hôpitaux, universités...) ;
- Les entreprises d'insertion ;
- Les SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif).

Le territoire de Touraine Propre est composé des communautés de communes suivantes :

- Tours Métropole Val de Loire
- Gâtine et Choisilles – Pays de Racan
 - SMICTOM d'Amboise
 - Touraine Est-Vallées
 - Loches Sud Touraine
- Touraine Vallée de l'Indre
- SMICTOM du Chinonais

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide, les dépenses suivantes nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- ✓ Réfection, réhabilitation ou petits travaux d'une salle ou d'un site en vue de contribuer au thème de la prévention et de la réduction des déchets ;
- ✓ Prestations d'animations ;
- ✓ Frais d'études ;
- ✓ Dépenses de communication : flyers, guides, supports matériels et/ou dématérialisés ;
- ✓ Participation à la formation du ou des acteur(s) ;
- ✓ Financement d'équipements expérimentaux ou non-expérimentaux ;
- ✓ Financement d'un étudiant stagiaire pour la réalisation et/ou l'étude d'un projet.

Important ! Toutes les dépenses éligibles **doivent être directement liées à la réduction et/ou la prévention des déchets.**

Exception : Le prêt de gobelets réutilisables étant possible par le syndicat, les dépenses d'achat de ces produits ne sont pas éligibles.

4. Le taux d'aide global

Le taux d'aide global est variable selon les projets.

Ce financement est considéré comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces dernières.

5. Les critères d'éligibilité

Touraine Propre s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité avec la réglementation ;
- La présence du demandeur et de l'action sur le territoire de Touraine Propre ;
- La réalisation d'une analyse quantitative, technique et économique de la situation et du projet permettant d'évaluer les impacts de l'opération en termes de prévention et de réduction des déchets ;
- Le dépôt du dossier avant la date limite de l'appel à projets.

6. Les critères d'évaluation

Hormis les critères d'éligibilité qui concernent les obligations réglementaires à respecter, les critères d'évaluation définissent eux aussi la recevabilité des dossiers présentés.

Il faut pour cela que la démarche entreprise concerne directement la prévention et/ou la réduction des déchets.

La mise en place de tri ou encore de collecte n'ayant pour seul but que la valorisation simple d'un ou plusieurs types de déchets déjà récupérés dans le cadre du service public, ne peut être pris en compte. Même quand celui-ci concerne une nouvelle manière de procéder, si cela n'améliore pas la réduction de ce(s) déchet(s) ou l'impact de ce(s) dernier(s) sur l'environnement, le dossier ne sera pas recevable.

Exemple : nouveau mobilier urbain design à destination des emballages recyclables déjà récupérés dans la collecte sélective des collectivités.

Les dossiers à vocation directe de réduction et/ou d'économie d'énergie ne peuvent pas intégrer cet appel à projets s'ils ne concernent pas directement les déchets.

Exemples : mise en place de nouveaux lampadaires urbains ou encore étude sur de nouvelles sources d'éclairage.

Passés ces points, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le caractère exemplaire et innovant du projet ;
- La mise en œuvre concrète du projet dans un horizon maximum de 3 à 9 mois à partir de son acceptation ;
- Le niveau de reproductibilité et de transférabilité de l'opération à d'autres territoires ou à d'autres acteurs ;
- Les approches partenariales avec d'autres organismes ;
- La dimension de sensibilisation des différents acteurs de la réduction des déchets ;
- La part d'autofinancement du projet ;
- L'aspect durable des changements de comportements induits par les projets.

7. Le contenu du dossier

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques ci-dessous :

- Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) ;
- Une présentation technique et économique du projet. **Celui-ci doit inclure un plan de financement précis du projet avec des lignes ou des objets directement liés à la prévention et/ou la réduction des déchets ;**

- La synthèse du projet sous forme de PDF.

8. Le calendrier de l'appel à projets

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets par le biais du site internet de Touraine Propre **ou** par courriel :

- **Site internet** : tourainepropres.fr [sur cette page](#) (rubrique « actions » ou « boîte à outils »)
- **Courriel** : syndicat@tourainepropres.fr

Période de dépôt des dossiers : du mercredi 15 mars au vendredi 31 mars 2023 à 16h.

Attention ! Le dossier devra être complet à cette date.

Les dossiers seront examinés par un jury réuni en Commission. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après la tenue de cette Commission.

9. Les règles de l'appel à projets

- Concernant la date limite de dépôt fixée le vendredi 31 mars 2023 à 16h, tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception par courriel au plus tard le lundi 3 avril 2023 ;
- Tous les dossiers devront être envoyés avec un RIB joint au dossier ;
- Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session feront l'objet d'une notification par courrier ou par courriel au bénéficiaire ;
- Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception incomplet. Les compléments devront impérativement parvenir à Touraine Propre avant la date de clôture mentionnée ci-dessus ;
- Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets ;
- Touraine Propre se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment ;
- Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de pouvoir effectuer un suivi ou valorisation de l'action ;
- En cas de réponse positive, un premier versement dans la limite de 30 % de la subvention octroyée, pourra être effectué sur production d'un devis signé ;

- Le solde de 70 % sera versé à l'issue de l'action sur production d'un bilan exhaustif et de factures.

Important ! La validation des subventions ne peut se faire que sur devis précis des actions, matériels ou autres objets liés à la prévention et/ou la réduction des déchets. Un numéro SIRET est OBLIGATOIRE dans le cadre associatif. **Nous ne pourrons pas verser de subventions sur un compte personnel.**

Bilan final

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotions utilisables par Touraine Propre. Le ou les projets retenus pourront faire l'objet de communications lors de réunions ainsi que de fiches de valorisation au niveau départemental, régional et national.

A cette fin, Touraine Propre devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Dans ce cadre, un bilan final chiffré sera à réaliser afin de pouvoir encaisser le solde de la subvention.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur les sites internet de Touraine Propre et de ses membres adhérents.

Par ailleurs, toutes porteront le logo de Touraine Propre et seront accompagnés de la mention suivante : « Projet mené avec le soutien financier de Touraine Propre ».

10. Informations complémentaires

Ceci est la première session d'appel à projets 2023.

La réalisation annuelle de 2 appels à projets peut être sujette à modification à tout moment.

Pour toutes autres questions ou renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter aux coordonnées ci-après.

11. Contacts

Mathis Navard

Responsable technique - doctorant
mathis.navard@tourainepropre.fr

Lucie Guenée

Chargée de mission transition
écologique et gestion des déchets
lucie.guenee@tourainepropre.fr



15 rue du Sergent Leclerc
37000 Tours

02 47 73 72 00

syndicat@tourainepropre.fr

tourainepropre.fr